

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire au Département des Finances, pour payer les bor- dereaux de collocation délivrés à charge du Gouvernement Belge, en sa qualité d'adjudica- taire des établissements de Couvin.

MESSIEURS,

Dès l'ouverture de la session, le Gouvernement a proposé à la législature un projet de loi de crédits supplémentaires au Budget du Département des Finances, pour payer les Bordereaux de collocation délivrés à sa charge, en sa qualité d'adjudicataire des établissements de Couvin.

L'Exposé des motifs du Gouvernement, en date du 10 novembre dernier, vous donne suffisamment l'historique de cette importante affaire.

La Chambre des Représentants la renvoya à l'examen de sa Commission des finances qui trouva parfaitement justifiée la demande du crédit s'élevant à la somme de 373,000 francs. M. Dubus aîné, organe de la Commission des Finances, fit son rapport à la Chambre, dans la séance du 19 janvier dernier, pour l'adoption du crédit demandé; et majoré d'une somme de trois mille francs, pour le paiement des intérêts échus, et à échoir, depuis la date de la présentation, jusqu'au moment où le projet de loi eût pu recevoir la sanction légale, et le crédit proposé s'élevait alors à la somme de 376,000 francs.

Mais depuis la présentation du projet de loi, le 10 novembre, il y a eu un autre bordereau de collocation, à charge du Gouvernement, et au profit de la commune de Couvin et autres communes environnantes, qui l'a forcé de majorer de 32,000 francs la demande faite d'un crédit de 376,000 francs, plus les intérêts de la somme de 32,000 francs portés à l'échéance du 23 de ce mois, de telle manière, que le crédit total s'élève à présent à 409,738 fr. 14 c.

Le principe de la loi ayant été adopté et justifié, la Chambre des Représentants a adopté, à l'unanimité, la majoration demandée par le Gouvernement dans la séance du 24 janvier dernier, et a voté un crédit de la dite somme portée à 409,738 fr. 14 c.

Votre Commission, par mon organe, vous en propose aussi l'adoption, comme une avance, selon l'exposé des motifs, dont le recouvrement est garanti par les établissements de Couvin, dont le Gouvernement est adjudicataire.

Le Comte D'ANDELOT.

Le Vicomte DE ROUVEROY.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU.

Le Marquis DE RODES, Rapporteur.